



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Confection des fiches 281.10:

- **Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail**
- **Indemnité vélo**

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001 (loi concernant les modifications apportées au système des indemnités perçues à titre de remboursement dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail), des accords relatifs à la confection des fiches 281.10 ont été conclus.

Pour l'année d'imposition 2009 (revenus 2008), les données suivantes doivent **obligatoirement** figurer sur la fiscale fiche 281.10 à la rubrique 12 (intervention dans les frais de déplacement):

- **rubrique 12 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **rubrique 12 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **rubrique 12 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Service
Paiements - Traitements et Pensions

.be

Ingrid MAEYENS
Attaché des Finances
Tél. 0257 473 35 – fax 02 233 70 77
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 02 233 70 77
E-mail: eddy.depre@minfin.fed.be

Le service Paiements – Traitements ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2009, revenus de 2008, ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Aux ordonnateurs désireux de bénéficier de ce service, il est demandé de faire parvenir au service Paiements – Traitements, au plus tard le **28 janvier 2009**, un **fichier txt** respectant les règles suivantes:

1. Utiliser uniquement un fichier txt et rien d'autre.
2. Seules les personnes rémunérées par le SCDF durant l'année 2008 peuvent figurer dans ce fichier. Attention: le traitement de décembre 2008 est payé en janvier 2009 (= revenus 2009). Les personnes qui, pour 2008, n'ont bénéficié que du traitement de décembre 2008, sont considérées comme n'ayant eu aucun revenu en 2008.
3. Par numéro de matricule, utiliser **un seul enregistrement** reprenant le **total** de l'intervention dans les frais de déplacement (= la somme de toutes les interventions auprès des différentes sociétés de transport).
4. Description du fichier txt DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

DENOMINATION	LONGUEUR	POSITION		SIGNIFICATION
		DEBUT	FIN	
Numéro de matricule	13	1	13	Numéro de matricule précédé de 0019
Montant rubrique 12 a	9	14	22	Montant en tenant compte de 2 décimales
Montant rubrique 12 b	9	23	31	Montant en tenant compte de 2 décimales
Montant rubrique 12 c	9	32	40	Montant en tenant compte de 2 décimales

Les champs non utilisés doivent être complétés par des zéros.

Exemple

Un agent a 315,00 € "Autre moyen de transport " (rubrique 12c)

0019700599999000000000000000000000000000031500
|-----|-----|-----|-----|
matricule 12a) 12b) 12c)

INDEMNITE VELO

Sur la fiche 281.10, le nombre de kilomètres et le montant de l'indemnité vélo doivent être mentionnés à la rubrique 18a).

Le service Paiements – Traitements est disposé à ajouter les indemnités vélo, payées en 2008 par les départements ou institutions, sur les fiches fiscales de 2009 (revenus de 2008), ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Aux ordonnateurs désireux de bénéficier de ce service, il est demandé de faire parvenir au service Paiements – Traitements, au plus tard le **28 janvier 2009**, un **fichier txt** respectant les règles suivantes:

1. Utiliser uniquement un fichier txt et rien d'autre.
2. Seules les personnes rémunérées par le SCDF durant l'année 2008 peuvent figurer dans ce fichier. Attention: le traitement de décembre 2008 est payé en janvier 2009 (= revenus 2009). Les personnes qui, pour 2008, n'ont bénéficié que du traitement de décembre 2008, sont considérées comme n'ayant eu aucun revenu en 2008.
3. Par numéro de matricule, utiliser **un seul enregistrement** reprenant le nombre total de kilomètres de même que le montant total de l'indemnité vélo.
4. Description du fichier txt INDEMNITE VELO

DENOMINATION	LONGUEUR	POSITION		SIGNIFICATION
		DEBUT	FIN	
Numéro de matricule	13	1	13	Numéro de matricule précédé de 0019
Nombre de km	9	14	22	Nombre de km précédé de zéros
Montant	9	23	31	Montant en tenant compte de 2 décimales

exemple

Un agent a 500 km - € 75,00

0019590199999000000500000007500

|-----|-----|-----|

matricule

Prière de transmettre ces fichiers txt, par e-mail, **tant** à ingrid.maeyens@minfin.fed.be **qu'à** eddy.deprea@minfin.fed.be , et ce **avant le 29 janvier 2009**.

Tout fichier envoyé au service Paiements – Traitements après le 28 janvier 2009 ne sera pas exécuté.

N'oubliez pas de mentionner le département ou l'institution, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de la ou des personne(s) de contact au sein de votre service.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements